



**Séance du 16/09/2024**

Délibération n° 2024/5/56/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR  
LE BUDGET ANNEXE «  
PHOTOVOLTAIQUE »**

**Date de la convocation : 10/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Franck GIRBEAU, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents :** Mme Laurence CHEROT, Mme Marion MONTESINOS

**Secrétaire de Séance :** M. Pascal RIGATTIERI

**LE MAIRE,**

**EXPOSE** que pour une meilleure exécution du Budget annexe « Photovoltaïque » 2024 , il convient d'ajuster les prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement selon le tableau ci-dessous

**Section de fonctionnement -**

617 – Etudes et recherches	- 300.00 €
627 – Services bancaires et assimilés	+ 300.00 €
6811 – Dotation aux amortissements	+ 1.00 €
778 – autres produits exceptionnels	+ 1.00 €

**Section d'investissement**

1641 – Emprunt	+ 40 000.00 €
2153 – autres installations et outillages techniques	+ 40 000.00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20240916-DELIB\_2024\_

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Photovoltaïque » 2024

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 16/09/2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Pascal RIGATTIERI



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20240916-DELIB\_2024\_